

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025-048

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur l'occupation du domaine public

Impasse du Bouillidou

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande présentée en date du 14 mai 2025 par l'entreprise IDLA SOLUTIONS sise Rue Léonard de Vinci, ZAC Les portes de l'Oise 60230 à CHAMBLY (OISE) pour le stationnement d'un camion devant le portail du 131 impasse du Bouillidou à Le Cannet des Maures (Var),

Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation du domaine public durant les travaux afin de maintenir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, 131 impasse du Bouillidou pour le stationnement d'un camion pour des travaux de consolidation du sol chez Mr DESART au 131 impasse du Bouillidou.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du lundi 25 août 2025 au jeudi 28 août 2025 de 07 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons au droit des travaux (clôture du chantier).

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025-048
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage seront mis en place et maintenus par le demandeur et une zone de sécurité sera mise en place autour du chantier.

Le pétitionnaire aura aussi à sa charge la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de même pour toute autre raison liée au chantier.

ARTICLE 5 : Tous dégâts occasionnés lors des travaux sur le domaine public seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la Police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur : IDLA SOLUTIONS
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannet des Maures, le 21 mai 2025,

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA**



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr